

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°6 du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en Préfecture le 16 juillet 2020 ; en ce qui concerne la signature, en matière culturelle, de conventions avec les partenaires institutionnels (12°) ;

**Considérant** les missions des Conservatoires à Rayonnement Départemental définies par la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre :

*Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation pré-professionnelle [...] Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.*

*Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.*

*Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.*

*Ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.*

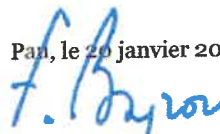
**Considérant** que l'association « Arte Dance Company » met à disposition du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées des locaux pour l'enseignement de la comédie musicale, propose des cours d'éveil à la danse dès 4 ans, des cours de danse classique, de jazz (Modern & Urban), hip-hop (chorégraphique & Break Dance), contemporain et Energym.

**Considérant** que la convention de partenariat, d'une durée de 3 années reconductible par période de 3 ans, précise les conditions dans lesquelles le conservatoire et l'association « Arte Dance Company » s'associent afin de garantir aux élèves du Conservatoire un enseignement de qualité de la danse Jazz en complément de l'enseignement de la danse classique et contemporaine pratiqué au sein même du Conservatoire.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et de signer une convention de partenariat sans implications financières pour l'enseignement de la danse jazz avec l'association Arte Dance Company, pour une durée de 3 années reconductible par période de 3 ans.

Pau, le 20 janvier 2023



**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées